

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation,
Travaux 10 Rue des Maix

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** le permis de construire délivré le 03/11/2025 modifié le 15/06/2026 à M. BARROY Steve.
- **Vu** la demande de M. BARROY Steve.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux réalisés pour le compte de M. BARROY Steve nécessitent des mesures de réglementation de stationnement et de circulation à compter du **10 août 2026** **pour une durée de 9 jours**

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant sur **2** places au droit du 10 Rue des Maix **du 10 août 2026 à partir de 7h30 au 18 août 2026 20h**, sauf pour les véhicules de l'entreprise et les véhicules de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir et ils emprunteront obligatoirement le trottoir le plus proche.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Les services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- **M. BARROY**
- Affichage

PULNOY, le 3 août 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

